

**RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

VU le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que les prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité,

**CONSIDERANT** que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient,

**CONSIDERANT** qu'en 2016, le coût de revient du repas s'élève à 8.17 € par élève pour 44 112 rationnaires,

**CONSIDERANT** le taux d'inflation 2016, soit 0 % (source INSEE),

FORMULES	TARIFS 2017/2018
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARTE DE 20 REPAS</i>	<b>3.30 € / l'unité</b>
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARNET DE 5 TICKETS</i>	<b>3.53 € / l'unité</b>
ENFANT NON LANDIVISIEN	<b>4.10 € / l'unité</b>
PRIX DU REPAS ENSEIGNANT	<b>5.44 €</b>

**CONSIDERANT** que les repas sont payables d'avance auprès des régisseurs de chaque cantine scolaire,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'appliquer, pour l'année scolaire 2017/2018, comme pour la garderie périscolaire, une formule « *coup de pouce* » aux familles landivisiennes selon le quotient familial C.A.F. / M.S.A. :

Quotient familial	Propositions de réduction par repas	Propositions de tarifs par repas
< ou = à 400 €	0.30 €	3.00 €
Entre 401 et 700 €	0.20 €	3.10 €
Entre 701 et 900 €	0.10 €	3.20 €
> à 900 €	-	3.30 €

VU l'avis de la commission « Education - Formation » en date du 21 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,**

**APPROUVE** les tarifs proposés et l'application de la formule « coup de pouce » ci-dessus

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20170706-2017414-DE

**PRECISE** que, lors de l'achat des cartes, il appartiendra aux familles landivisiennes de fournir le document de la C.A.F. ou M.S.A. indiquant le quotient familial,

**PRECISE EGALEMENT** que, sans présentation de ce document, le repas sera facturé au tarif de base,

**AJOUTE** que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.10 € pour un enfant commune extérieure).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	21
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 13/07/2017

Et de la publication, le... 12/07/2017

Fait à Landivisiau, le... 06/07/2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

